

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 7	Pouvoir(s) : 1
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 9 octobre 2018

Vote(s) pour : 36

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 15 octobre 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-10-15-BD-8 :

Attribution d'une subvention pour l'année 2018 et signature d'une convention financière entre Metz Métropole et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine (CROUS).

Rapporteur : Monsieur Gilbert KRAUSENER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2018,
CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole et du renforcement de sa compétitivité,
CONSIDERANT que, par son partenariat avec le CROUS, Metz Métropole entend contribuer à l'attractivité et au développement de son territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € au CROUS, au titre du fonctionnement pour l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière correspondante jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 octobre 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





**CONVENTION FINANCIERE ENTRE
METZ METROPOLE
ET
LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES
ET SCOLAIRES DE LORRAINE
POUR L'ANNEE 2018**

Entre

Metz Métropole, représentée par Monsieur Gilbert KRAUSENER, Vice-Président Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 15 octobre 2018, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

Et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine, représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Marc LAMBERT, agissant pour le compte de l'établissement, ci-après désigné « CROUS »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'attractivité et l'image d'une ville universitaire passe par l'accueil et les services offerts aux étudiants.

Dans ses missions générales le CROUS de Lorraine s'implique dans l'accueil des étudiants, gère le logement, la restauration universitaire et l'attribution de bourses et d'aides diverses. Il est l'interlocuteur privilégié sur les questions sociales et donc un acteur de la vie étudiante et de sa promotion.

A ce titre, et par rapport au profil spécifique des étudiants lorrains, le CROUS de Lorraine poursuit ses missions sur le site de Metz Métropole en contribuant à l'amélioration de la vie étudiante tout en incitant la poursuite d'études supérieures. Ce sont des objectifs importants dans le contexte messin, compte tenu de l'érosion de la démographie étudiante mais aussi du taux d'accès aux études supérieures qu'il convient d'améliorer.

Metz Métropole, dans le cadre de son soutien à la formation et au développement de l'enseignement supérieur, contribue à ces missions en subventionnant le CROUS de Lorraine au titre du Fonds National d'Aide d'Urgence. Cette aide a pour but d'apporter un soutien financier, annuel ou mensuel, rapide et personnalisé aux étudiants rencontrant des difficultés pérennes ou ponctuelles.

Article 1 – L'objet du contrat

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole au CROUS de Lorraine pour remplir ses missions d'intérêt général.

Article 2 – Les engagements du CROUS

Metz Métropole attribue une subvention de 10 000 € pour l'année 2018 pour soutenir le CROUS de Lorraine, dans ses missions d'aide sociale en direction des étudiants les plus fragilisés, au titre du Fonds National d'Aide d'Urgence.

Le CROUS de Lorraine s'engage à fournir un rapport sur l'action sociale distribuée sur le site de Metz Métropole comportant le nombre de bénéficiaires et les montants affectés aux étudiants des établissements d'Enseignement Supérieur de l'agglomération pour l'année concernée avant le 30 juin 2019.

Article 3 – Les engagements de Metz Métropole

La subvention de 10 000 € est destinée à soutenir le CROUS de Lorraine dans le cadre de ses missions d'aide sociale auprès des étudiants de l'Enseignement Supérieur de l'agglomération.

Metz Métropole s'engage à mandater la subvention de 10 000 € dès la signature de la présente convention.

Article 4 – La durée et la résiliation

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Si pour une cause quelconque résultant du fait du CROUS de Lorraine, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs du CROUS de Lorraine. La dénonciation n'ouvre pas droit à indemnité.

En cas de non présentation du rapport mentionné à l'article 2 et/ou en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements du CROUS de Lorraine, Metz Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées et non justifiées.

Article 5 - L'exécution du contrat

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie. Un avenant à la présente convention actera les modifications issues de la négociation entre les parties.

Article 6 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de deux mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Le Directeur du CROUS de Nancy-Metz

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président Délégué

Jean-Marc LAMBERT

Gilbert KRAUSENER
Conseiller Délégué de Metz

Résumé de l'acte

057-200039865-20181015-10-2018-DB8-DE

Numéro de l'acte : 10-2018-DB8
Date de décision : lundi 15 octobre 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une subvention pour l'année 2018 et signature d'une convention financière entre Metz Métropole et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine (CROUS)
Classification : 8.1 - Enseignement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 17/10/2018
Numéro AR : 057-200039865-20181015-10-2018-DB8-DE
Document principal : 99_AU-ERD8.pdf

Historique :

17/10/18 10:47	En cours de création	
17/10/18 10:48	En préparation	Catherine DELLES
17/10/18 10:50	Reçu	Catherine DELLES
17/10/18 10:50	En cours de transmission	
17/10/18 10:51	Transmis en Préfecture	
17/10/18 10:56	Accusé de réception reçu	